

RECEPISSE DE DEPOT

GREFFE DU
- TRIBUNAL D'INSTANCE
DE COLMAR
REGISTRE DU COMMERCE & DES SOCIETES
• 10, RUE DES AUGUSTINS
CS 50466
68020 COLMAR CEDEX
TEL: 03.89.24.77.45

ACTIF
5 Impasse des Prunelles
67820 Wittisheim

V/REF :
N/REF : 2016 B 255 / 2016-A-4823

Le Greffier du Tribunal d'Instance DE COLMAR certifie qu'il a reçu le 19/12/2016, les actes suivants :

Procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire en date du 04/08/2016

- Agrément d'un tiers en vue d'une cession de parts sociales
- Modification(s) statutaire(s)

Acte sous seing privé en date du 04/08/2016

- Cession de parts - entre M. KIROMEROGLU Tuncer cédant et Mme EKMEKCI Ayse cessionnaire

Acte en date du 03/08/2016

- Acte de procuration avec un pouvoir pour représentation - TRADUCTION

Statuts mis à jour en date du 04/08/2016

Concernant la société

ACTIF
Société à responsabilité limitée
5 Impasse des Prunelles
67820 Wittisheim

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2016-A-4823 le 19/12/2016

R.C.S. COLMAR TI 539 864 066 (2016 B 255)

Fait à COLMAR le 19/12/2016,
LE GREFFIER

2016 B 211
61694873

SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE au Capital de 3000 Euros
ACTIF SARL
5,impasse des Prunelles
67820 WITTISHEIM
RCS DE COLMAR TI 539 864 066

PROCES-VERBAL

De l'assemblée générale extraordinaire
du 04 août 2016

L'an deux mille seize le 04 août 2016, à 16 heures les associés de la société, se sont réuni à

5,impasse des Prunelles

67820 WITTISHEIM au siège de la société.

L'assemblée est présidée par *Madame KIROMEROGLU épouse EKMEKCI Gulboy* en qualité de gérante associée ;

La présidente constate que les associés sont présents.

- à savoir :

- *Monsieur KIROMEROGLU Tuncer*

Demeurant au 12 rue des Iris 67820 WITTISHEIM

à concurrence de 250 parts numérotées de 1 à 250

- *Madame KIROMEROGLU épouse EKMEKCI Gulboy*

demeurant au 5 impasse des prunelles 67820 WITTISHEIM

à concurrence de 250 parts numérotées de 251 à 500

Total des parts présentes ou représentées :500 parts soit (100%) du capital social.

Madame la Présidente déclare alors que l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer et prendre des décisions à la majorité requise.

Les associés peuvent prendre connaissance des documents déposés sur le bureau du président.

KT EG

- le rapport du gérant
- Le texte des résolutions proposées à l'approbation de l'assemblée.

Le président rappelle que l'ordre du jour de la présente réunion est le suivant :

- Agrément d'un tiers en vu d'une cession de parts sociales
- Modification des statuts sous réserve de la réalisation effective de la cession;
- Pouvoirs pour effectuer les formalités légales.

Il donne ensuite lecture du rapport de la gérance et ouvre les débats.

Un échange de vues intervient. Personne ne désirant plus prendre la parole, le président ouvre le scrutin sur les résolutions figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

Conformément aux dispositions légales et statutaires,

-- *Monsieur KIROMEROGLU Tuncer*

Demeurant au 12 rue des Iris 67820 WITTISHEIM

cède et transporte, par les présentes, sous les garanties habituelles de fait et de droit, à

- Madame EKMEKCI Ayse , YAZICIBASI SOK . 6 daire 8 Feneryolu ISTANBUL en
TURQUIE

qui accepte, les 250 parts de 6 euros chacune, numérotées de 1 à 250 inclus, dont il est
titulaire dans la société ACTIF SARL

Sous réserve de la réalisation effective de la cession de parts entre Monsieur
KIROMEROGLU Tuncer et Madame CAKMAKCI Ayse , l'assemblée générale décide de
modifier l'article 7 des statuts comme suit :

ARTICLE 7 . CAPITAL SOCIAL.

Le capital social est fixé à la somme de 3000 Euros
(trois mille euros) divisé en 500 parts de 6 Euros.

Madame EKMEKCI Ayse titulaire de 250 parts numérotées de 1 à 250 parts

Madame EKMEKCI GULBOY titulaire de 250 parts numérotées de 251 à 500 parts.

Conformément l'article 38 de la loi du 24 juillet 1966, les associés soussignés déclarent expressément que les dites parts sociales ont été réparties entre eux dans les proportions de leurs apports respectifs.

Le capital social pourra être augmenté en vertu d'une décision collective extraordinaire des associés conformément aux dispositions des articles 61,62, et 63 de la loi du 24 juillet 1966, et des articles 47,48 et 49 du décret du 23 mars 1967.

Cette résolution est acceptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION :

Tous pouvoirs sont délégués au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes aux fins d'accomplir les formalités légales nécessaires.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Aucune autre question n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 17 heures.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal, signé par la gérance et les associés présents.

Madame EKMEKCI GULBOY



Mr KIROMEROGLU Tuncer,



CESSION DE PARTS SOCIALES

Entre les soussignés :

• *Monsieur KIROMEROGLU Tuncer*

Né le 10 avril 1964 à GIRESUN/Turquie , de nationalité Turquie

Carte de séjour N°F000595905 délivré par la Préfecture du Bas-Rhin.

Marié avec madame née BICER Yeter,née le 05 Novembre 1959 à GIRESUN
Turquie ,marié le 05 janvier 1984 à GIRESUN.

Demeurant au 12 rue des Iris 67820 WITTISHEIM

Ci-après dénommé le« CEDANT» d'une part

ET

- Madame EKMEKCI Ayse ,représenté par monsieur EKMEKCI Fahri,selon l'acte de
procuration daté du 03/08/2016 établi par le Consulat Général de Turquie à
STRASBOURG , Yazicibasi sok. 6 daire 8 Feneryolu ISTANBUL en TURQUIE
Née le 28 /04/1966 à ISTANBUL en TURQUIE

Ci -après dénommé «CESSIONNAIRES» d'autre part

IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Suivant acte sous seing privés en date à STRASBOURG du 31/01/2012, enregistré le
06/02/2012 au service des impôts des entreprises de Haguenau bordereau no 2012/164
CASE NO 15 ,Ext 750 la société SARL ACTIF au capital de 3000 € euros divisé en 500 parts
de 6 € chacune, et qui est immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le no
TI 539 864 066.

La société à responsabilité limitée dénommée ACTIF SARL ayant pour objet d'effectuer :

E G K T PE

ARTICLE 2 , OBJET

La société a pour objet tant en France qu'à l'étranger les activités suivantes .

- Edition des journaux publicitaires, intermédiaires commercial
- Commercialisation de tous produits et prestations de services.
- import et export de marchandises
- ventes par internet
- Photo vidéo, média, infographie, graphisme
- Création de site web, disagneur, studio prise de vue, montage vidéo et poste production

et généralement toutes opérations commerciales, financières pouvant s'y rattacher directement ou indirectement et susceptibles d'en faciliter l'extension et le développement.

ORIGINE DE PROPRIETE :

Le cédant monsieur *KIROMEROGLU Tuncer* possède dans cette société 250 parts sociales de 6 € chacune.

Elle sont numérotées de 1 à 250

CESSION :

Par ces présentes, le cédant monsieur *KIROMEROGLU Tuncer* cède et transporte, sous les garanties ordinaires et de droit, à Madame EKMEKCI Ayse qui accepte les 250 parts de 6 € chacune et numérotées de 1 à 250 de la dite société avec les droits et obligations qui s'y attachent.

Madame EKMEKCI Ayse devient unique propriétaire des parts cédées à compter de ce jour et est subrogé dans tous les droits et obligations attachés à ces parts, sans exceptions ni réserves.

La cessionnaire reconnaît avoir pris connaissance des statuts sociaux, de tous les pièces comptables, de toutes les résolutions prises et de tous procès verbaux dressés à ce jour par la collectivité des associés et les accepte.

PRIX

La présente cession et consentie et acceptée moyennant le prix principal de 1500 € (Mille cinq cent euros) soit 6 € la part sociale, que madame EKMEKCI a payé à l'instant même à monsieur *KIROMEROGLU Tuncer* , qui le reconnaît et lui en donne valable et définitive quittance.

É G K T P C

COMPTE COURANT ASSOCIE.

D'autre part, suite à cette cession, un transfert du compte courant associé se réalisera aux profits des cessionnaires et de ce fait Monsieur *KIROMEROGLU Tuncer* déclare également qu'à compter de cette cession, il renonce à toute demande au titre des sommes pouvant figurer sur le compte courant associé.

Le cessionnaire reconnaît avoir pris connaissance des statuts sociaux, de tous les pièces comptables, de toutes les résolutions prises et de tous procès verbaux dressés à ce jour par la collectivité des associés et les accepte.

SIGNIFICATION :

La présente cession est signifiée à la société conformément aux dispositions de l'article 1690 du Code Civil. Toutefois, cette signification pourra être remplacée par le dépôt d'un original du présent acte au siège social contre remise par la gérance d'une attestation de ce dépôt.

PROPRIETE - JOUISSANCE :

La dite cession, qui n'entraîne pas la dissolution de la société, prendra effet à compter du 04 août 2016 date à partir de laquelle les cessionnaires seront propriétaires des dites parts, en touchera les revenus et bénéficiera des tous droits qui y sont attachés.

AUTORISATION DE CESSION :

- Aux présentes cessions sont intervenus :

Monsieur *KIROMEROGLU Tuncer* Cédant 250 parts

A

Madame EKMEKCI Ayse actionnaire total de 250 parts

Agissant en qualité de coassociés de la dite société, lesquels après avoir pris connaissance de la cession qui précède déclarent l'agréer.

Tous les faits, droits et honoraires des présentes, et ceux qui seront la conséquence, seront supportées par les cessionnaires qui s'y obligent.

Pour l'Enregistrement, il est précisé que les parts cédées ne confèrent pas la jouissance de droits immobiliers.

EG KT DE

Fait en six exemplaires originaux

A STRASBOURG
LE 04 Août 2016

Associé cédant

Monsieur **KIROMEROGLU Tuncer**

signature précédée de la mention lu et approuvé bon pour la cession de 250 parts

lu et approuvé bon pour la cession de 250 parts



Associé cessionnaire

Mme EKMEKCI Ayse, représenté par monsieur EKMEKCI Fahri

Signature précédée de la mention lu et approuvé bon pour acceptation de la cession.

lu et approuvé bon pour acceptation de la cession



Enregistré à : SIE DE SELESTAT

Le 16/12/2016 Bordereau n°2016/973 Case n°1

Enregistrement : 25 €

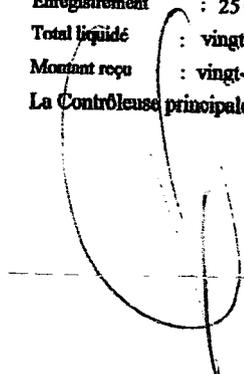
Pénalités : 3 €

Ext 10968

Total liquidé : vingt-huit euros

Montant reçu : vingt-huit euros

La Contrôleuse principale des finances publiques



Josépha TAGLANG
Contrôleur principal
des Finances Publiques

TRADUCTION

10, rue Auguste Lamey

Tel : 03 88 24 77 32 F: 03 88 37 97 39

Strasbourg France

R.T. CONSULAT GENERAL DE TURQUIE A STRASBOURG

ACTE DE PROCURATION

AVEC UN POUVOIR POUR REPRESENTATION

Photo et Cachet

Fait le 03 08 2016

Je soussigné monsieur MUTLUER Can avec le cachet en date du douze août deux mille neuf en tant que Consul du Consulat Général de Turquie à Strasbourg, à cette date je reçois dans mon bureau au Consulat à l'adresse ci dessus,

Madame EKMEKCI Ayse en vérifiant sa carte d'identité avec une photo est délivrée le 08.10.2014 à KADIKÖY, sous le n° : 25630811994 et le n° série F12 940002 et inscrit sous le n° 1776 né de Nermin et de Yalçın, elle est née le 28.04.1966 à ISTANBUL inscrit au n° du tome : 6 Numéro rang famille : 65 et n° rang : 55 inscrit à l'état civil du département de Giresun, Ville de Giresun/Merkez et quartier / commune de Hacimiktat résident à l'adresse suivant : Yazicibasi sok. N° 6 Daire 8 Feneryolu / Istanbul cette personne sait lire et écrire suite à nos vérifications.

Après toutes ces vérifications, elle a commencée a nous relater la procuration suivante ;

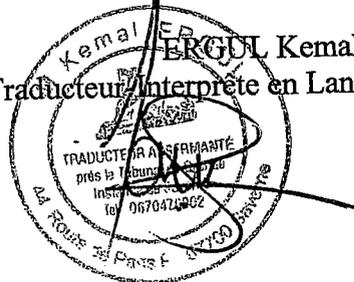
Je soussigné madame EKMEKCI Ayse donne pouvoir pour effectuer toutes les opérations désignées ci-dessous et toutes les démarches administratives et d'autres démarches nécessaires en France ainsi qu'en Turquie.

- J'autorise de faire tous les démarches nécessaires concernant la création des sociétés ou de gérer les sociétés existantes d'acheter, partager, dissoudre, modifier, changer ou vendre les parts à la somme et les conditions qu'il souhaiterait et de faire les rectifications, les modifications, les radiations, les fonds de la succession ou partages se trouvant en Turquie ainsi qu'en France, tous les actes d'achats, remplir et de signer à ma place et faire inscrire à mon nom c'est à dire la totalité ou d'une partie à échanger en mon nom demander les fonds financières auprès des banques ou d'autres financeurs.
- J'autorise de faire les démarches administratives ou d'autres démarches nécessaires concernant tout les demandes, les actes de rectifications, modifications de remplir et de signer à ma place c'est à dire la totalité ou une partie ou acheter une partie à la valeur qu'il souhaiterait ainsi que d'acheter, échanger, cédé mes parts à mon nom.
- J'autorise de retirer et de le remplir des documents administratifs ou d'autres documents nécessaires ou des justificatives et de les : remplir, faire enregistrer, demander les remboursements, de faire annuler, modifier etc. de le signer à ma place.
- J'autorise de faire toutes les démarches nécessaires concernant de mes affaires au pré des Tribunaux, Cour d'Appel, Huissiers ou d'autres Administrations ou privés et désigner d'autres personnes ou avocats pour me défendre et de faire tous les démarches dans la République de Turquie et la République Française.
- J'autorise de retirer des documents administratifs ou d'autres documents justificatives nécessaires et des courriers , les remplir, créer des sociétés, enregistrer, annuler, modifier ou contester les décisions à mon encontre et de le signer à ma place au pré des Impôts, à la cadastres, notaires, banques, à l'état civil, mairies, préfecture ou sous préfectures, experts, huissier, la poste etc.
- J'autorise d'effectuer les démarches nécessaires à mon nom dans toutes les banques en Turquie et en France concernant pour mes sociétés et demander un prêt, garantie de cautionnement / hypothèque sur mes sociétés existant ou à créer ou d'encaissement des paiements de l'argent pour les dettes ou d'autres.

Madame EKMEKCI Ayse

Signature

Kemal ERGUL Kemal
Traducteur/Interprète en Langue Turque



Légalisation de la
Signature non exigible.
Art. 8 - Décret n° 58.516
du 26 septembre 1958

TRADUCTION

10, rue Auguste Lamey
Tel : 03 88 24 77 32 F: 03 88 37 97 39
Strasbourg France

R.T. CONSULAT GENERAL DE TURQUIE A STRASBOURG
ACTE DE PROCURATION
AVEC UN POUVOIR POUR REPRESENTATION

- J'autorise d'effectuer les démarches nécessaires pour tous les créations de sociétés (obtenir d'une autorisation, faire des modifications, vérifications, échanges et tous les fonds financiers ou d'autres écrits verbales, par Internet etc.) et me représenter, faire appel ou de me faire représenter en mon nom dans tous les Notaires, Tribunaux, Tribunaux administratifs, Cour d'Appel, Conseil d'état, Banques, Huissiers Justice, designer des Experts spécialisé, liquidateur, conciliateur aux centres des impôts, Trésors Publics, Caisses Retraits, Sécurité Sociale et à la Mairie etc. en Turquie et en France selon les lois en vigueur c'est à dire tous les procès à mon encontre ou à mes intérêts et il peut faire une demande par écrit, oral et fournir tous les documents et justificatif nécessaire pour mes sociétés existant ou à créer à mon nom, à mes intérêts et les obligations à mon encontre (payer tous les charges sociale et d'autres charges).

Mandat Madame EKMEKCI Ayse
Signature

A monsieur **EKMEKCI Fahri**, je désigne comme **mandataire** né le **15.08.1961** à (TR) fils de KAYA N° C.N.I. de la République de Turquie : 25687810018.

Aux effets ci-dessus, passer et signer tous actes et pièces élire domicile, substituer et généralement faire tout le nécessaire.

Fait à Strasbourg le 03 août 2016

Mandat
Madame EKMEKCI Ayse
Bon pour pouvoir : Signature

*Certifié par : Nom Prénom
Consul MUTLUER Can
Sceau & signature*

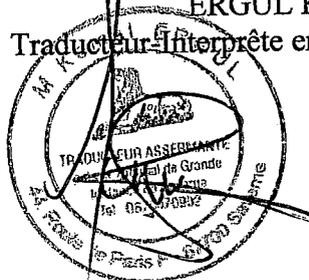
N° du procuration : 20160803-310/2068
Le taxe et la somme est reçu selon le règlement en vigueur.

Etablie par OZDEMIR Nursel A/S 4/0

" Traduction effectuée le 12/09/16 par Kemal ERGUL, Traducteur-Interprète Assermentée, près le T.G.I. de SAVERNE, certifie que la traduction qui précède est conforme à la copie produite depuis l'original, libellé en langue turque, visé par moi. N° variateur : 2016/09

ERGUL Kemal

Traducteur-Interprète en Langue Turque



*Actualisation de la
signature au Consulat
Général de Turquie à Strasbourg
le 26 septembre 1964*

DÜZENLEME ŞEKLİNDE VEKALETNAME

Üç Ağustos İkibinonaltı, Çarşamba günü 03.08.2016

Aşağıda mühür ve imzası bulunan ben KONSOLOS CAN MUTLUER 10 Rue Auguste Lamey Strazburg / Fransa adresindeki dairemde görev yaparken gösterdiği Kadıköy Nüfus Müdürlüğü'nden verilmiş 08.10.2014 tarih, 17176 kayıt, F12 seri ve 940002 numaralı fotoğraflı Nüfus Cüzdanına göre Giresun ili, Giresun Merkez ilçesi, HACİMİKTAT mahallesi/köyü, 6 cilt, 65 aile sıra, 55 sıra numaralarında nüfusa kayıtlı olup, baba adı YALÇIN, ana adı NERMİN, doğum tarihi 28.04.1966, doğum yeri İSTANBUL olan, 25630811994 T.C. kimlik numaralı, halen Yazcıcıbaşı sok. No: 6 Daire 8 Feneryolu İSTANBUL / Türkiye adresinde oturduğunu ve okuryazar olduğunu bildiren ilgili AYŞE EKMEKÇİ, DÜZENLEME ŞEKLİNDE VEKALETNAME düzenlenmesini istedi. İlgilinin kimliği hakkında yukarıda yazılı belge ile kanı sahibi olduğum gibi bu işlemi yapma yeteneğinin bulunduğunu ve ilgiliden AYŞE EKMEKÇİ adlı kişinin okuryazar olduğunu anladım. İlgili AYŞE EKMEKÇİ şu suretle söze başladı.

Türkiye Cumhuriyeti hudutları dahilinde ve/veya Fransa devletinde halen kurulu bulunan veya kurulacak olan şirketlerden dilediği miktarda, dilediği bedel ve şartlarla hisse devir almaya, devir bedellerini ödemeye, hisse devir sözleşmelerini tanzim ve imzalamaya, yanlışlıkları düzeltmeye, adima hisse devralınması ile ilgili olarak bilcümle resmi daireler, maliye, belediye, vergi daireleri, ticaret sicili müdürlükleri, ticaret odaları, noterlikler ve diğer ilgili makam ve merciler ile şirketin diğer ortakları nezdinde beni tam yetki ile temsile, ortaklar kurulu toplantılarına katılmaya, kararlar almaya, alınmış veya alınacak kararlara itiraza, muhalefet şerhi koymaya, kabul veya redde, karar defterini ve pay defterini imzalamaya, oy kullanmaya, seçmeye, seçilmeye, her türlü müracaatta bulunmaya, sözlü beyan ve izahatlar vermeye, beyannameler tanzim ve imzalamaya, bunları geri almaya, değiştirmeye, yerine yenilerini vermeye, kayıt ve suretler çıkartmaya, tetkike, tebliğ ve tebellüğe, ödenmesi gereken her türlü vergi, harç ve masrafları ödemeye, iade olunan veya fazla ödenen vergileri geri almaya, bütün bu işlerle ilgili olarak gerekli her türlü evrak ve belgeyi tanzim ve imzaya, bu hususlarda yapılması gereken her türlü iş ve işlemleri yapmaya, takip etmeye ve imzası ile neticelendirmeye, **ŞİRKET KURULUŞU** : Türkiye Cumhuriyeti hudutları dahilinde ve/veya Fransa devletinde adıma her tür ticari şirketler kurmaya, şirket ana sözleşmesi ve eklerini dilediği şartlarla tanzim ve imzaya, şirket ana sözleşmesinde yapılması talep edilecek olan düzeltme ve tadilatları yapmaya, düzeltme beyannameleri ve tadil sözleşmelerini imzaya, mahkemelere başvurarak izinler almaya, Bakanlıklar, belediyeler, ticaret sicil müdürlükleri ve sair tüm kurum ve kuruluşlarda yapılacak işlemleri yapmaya, gerekli tescilleri yaptırmaya, ticaret sicili müdürlüğünde ticaret sicili gazetesinde ilan ettirmeye, gerekli harç ve vergileri yatırmaya, şirketin ilgili vergi dairesine müracaat ederek mükellefiyet kaydı tesis ettirmeye, vergi numarasını almaya, ilgili belediye ve kurumlara müracaatla yerleşim yeri belgesi almaya, ticaret sicil tasdiknamesi ile faaliyet belgesini ilgili ticaret sicili müdürlüğünden almaya, ticaret odası ve sanayi odasında yapılması gerekli işlemleri yapmaya, başvurularda bulunmaya, kurulacak şirketlerle ilgili olarak bilumum bankalarda teminat hesapları açtırmaya, teminat ve blokajlar yaptırmaya, iadelerini talep etmeye ve geri almaya, AHZU KABZA, her türlü evrak ve belgeyi imzaya, bu hususta yapılması gereken her türlü iş ve işlemleri yapmaya, takip etmeye ve imzası ile neticelendirmeye, yetkili olmak üzere baba adı KAYA doğum tarihi 15.08.1961 olan 25687810018 T.C.Kimlik Numaralı FAHRİ EKMEKÇİ tarafımdan vekil tayin edildi." diye sözlerini bitirdi.

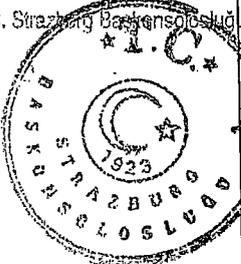
10 rue Auguste Lamey
Strazburg / Fransa
Tel:0033 388247732 /
0033 388 36 68 14
Fax:0033 388 37 97 39



Can MUTLUER

Konsolos

T.C. Strazburg Başkonsolosluğu



T.C.
STRAZBURG
KONSOLOSLUĞU

Yazılan bu tutanak, okuyazar ilgiliye okunması için verildi. Okudu. Gerçek isteklerinin aynen yazıldığını okuyazar ilgilinin bildirmesi üzerine okuyazar ilgili tarafından ve tarafımdan imzalandı, mühürlendi. (Üç Ağustos İkibinonaltı) Çarşamba günü 03.08.2016

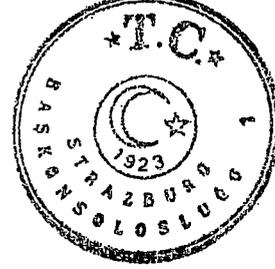
İLGİLİ

AYŞE EKMEKÇİ

İMZA




KONSOLOS
CAN MUTLUER



10 rue Auguste Lamey
Strazburg / Fransa
Tel:0033 388247732 /
0033 388 36 68 14
Fax:0033 388 37 97 39

SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE au Capital de 3000
Euros
ACTIF SARL
5,impasse des Prunelles
67820 WITTISHEIM
RCS DE COLMAR TI 539 864 066

Modification des statuts suites :

- Le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 04 août 2016
 - Le contrat de cession d'actions du 04 août 2016.
-

FAIT A STRASBOURG, LE 04 août 2016 .

Mme EKMEKCI Gulboy, gérante



Mme EKMEKCI Ayse, représenté par Monsieur EKMEKCI Fahri



SOCIETE A RESPONSABLE LIMITEE AU CAPITAL DE 3000 €

SARL ACTIF

5 IMPASSE DES PRUNELLES

67820 WITTISHEIM

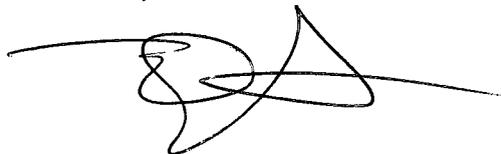
MODIFICATION DES STATUTS SUIT AU TRANSFERT DU SIEGE SOCIAL

**PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU
15.12.2015**

MME EKMEKCI GULBOY, associée gérante



Mr KIROMEROGLU Tuncer, associé



EG KT PE

SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE au Capital de 3000 Euros
SARL ACTIF
10,rue Contades
67300 SCHILTIGHEIM

ENTRE LES SOUSSIGNES .

• *Monsieur KIROMEROGLU Tuncer*

Né le 10 avril 1964 à GIRESUN/Turquie , de nationalité Turque
Carte de séjour N°F000595905 délivré par la Préfecture du Bas-Rhin.
Marié avec madame née BICER Yeter,née le 05 Novembre 1959 à GIRESUN
Turquie ,marié le 05 janvier 1984 à GIRESUN.
Demeurant au 12 rue des Iris 67820 WITTISHEIM

• *Madame KIROMEROGLU épouse EKMEKCI Gulboy*

Née le le 20 AVRIL 1963 à Guvec en Turquie de Nationalité française.
demeurant au 5 impasse des prunelles 67820 WITTISHEIM
Mariée avec monsieur EKMEKCI Fahri en date du 20 juillet 1987 à Beyoglu en Turquie.

IL A ETE ARRETE EST CONVENU CE QUI SUIT.

ARTICLE 1 . FORME

Il est formé par les présentes, entre les propriétaires actuels ou futurs des parts ci-après créées, ou celles qui pourront l' être par la suite, une Société à Responsabilité Limitée qui sera régie par la loi du 24 juillet 1966 - décret du 23 mars 1967 - et les lois 86-897 et 86-1067, par toutes autres lois modifiant ou complétant celle-ci et par les présents statuts .

ARTICLE 2 . OBJET

La société a pour objet tant en France qu'à l'étranger les activités suivantes .

- Edition des journaux publicitaires, intermédiares commercial
- Commercialisation de tous produits et prestations de services.

E Q K T F E

- import et export de marchandises
- ventes par internet
- Photo vidéo, média, infographie, graphisme
- Création de site web, disagneur, studio prise de vue, montage vidéo et poste production

Et plus généralement toutes opérations commerciales, financières, pouvant se rattacher directement ou indirectement et susceptible d'en faciliter l'extension et le développement.

ARTICLE 3 . DENOMINATION

La société prend la dénomination : **ACTIF SARL**

ARTICLE 4 . SIEGE SOCIAL

Le siège social de la Société est fixé au **5 impasse des prunelles 67820 WITTISHEIM**

Et pourra être transféré en tout autre lieu de la même ville par simple décision de la gérance et en tout autre endroit par décision extraordinaire des associés.

ARTICLE 5 . DUREE . La durée de la Société est fixée QUATRE- VINGT DIX -NEUF années qui commenceront à courir à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, sauf le cas de dissolution anticipée ou de prorogation.

ARTICLE 6 . APPORTS . Il convient d'observer que le capital est de 3000 Euros, que les fonds doivent faire l'objet d'un dépôt.

APPORTS EN NUMERAIRE .

Monsieur KIROMEROGLU TUNCER titulaire de 250 parts apporte la somme de 1500€
Madame EKMEKCI GULBOY titulaire de 250 parts apporte la somme de 100€

FE EG

Le montant total des apports en numéraire s'élève à 1600 euros, lesquels ont été déposés sur un compte ouvert au nom de la société en formation auprès de la banque :

BANQUE POPULAIRE
Rue du 22 novembre
67000 STRASBOURG

APPORTS EN NATURE .

Madame EKMEKCI GULBOY apporte à la société un ordinateur (PC) ainsi que son imprimante et un appareil photo d'une valeur totale de **1400 euros**

ARTICLE 7 . CAPITAL SOCIAL. Le capital social est fixé à la somme de 3000 Euros (trois mille euros) divisé en 500 parts de 6 Euros.

Madame EKMEKCI Ayse titulaire de 250 parts numérotées de 1 à 250 parts

Madame EKMEKCI GULBOY titulaire de 250 parts numérotées de 251 à 500 parts.

Conformément l'article 38 de la loi du 24 juillet 1966, les associés soussignés déclarent expressément que les dites parts sociales ont été réparties entre eux dans les proportions de leurs apports respectifs.

Le capital social pourra être augmenté en vertu d'une décision collective extraordinaire des associés conformément aux dispositions des articles 61,62, et 63 de la loi du 24 juillet 1966, et des articles 47,48 et 49 du décret du 23 mars 1967.

7.2 Situation du conjoint commun en biens

Monsieur EKMEKCI FAHRI conjoint commune en biens de Madame EKMEKCI GULBOY , qui a apporté des fonds appartenant à la communauté déclare avoir été informés de l'opération et intervient en conséquence au présent acte.

Madame BICER YETER conjointe commune en biens de Monsieur KIROMEROGLU Tuncer , qui a apporté des fonds appartenant à la communauté déclare avoir été informés de l'opération et intervient en conséquence au présent acte.

FE EG

ARTICLE 8 - Les cessions de parts sociales doivent être constatées par un acte de cession notarié ou sous seing privé ; elles ne sont opposables à la Société et aux tiers qu'après avoir été signifiées à la Société ou acceptées par elle, dans un acte notarié, conformément à l'article 1690 du Code Civil, et en outre, aux tiers qu'après la publication au Registre du Commerce, conformément à l'article 31 du décret du 23 mars 1967.

Les cessions de parts sociales à des tiers ne pourront être effectuées qu'avec le consentement du coassocié ou de la majorité fixée par l'article 45 de la loi du 24 juillet 1966, et dans les conditions fixées par le dit article. Entre les associés, les parts sont toujours librement cessibles.

ARTICLE 9 - Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles.

Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne nommée d'accord entre eux ou à défaut, par le Président du Tribunal de Commerce du lieu du siège social, à la requête de la partie la plus diligente.

Les usufruitiers et nus-propriétaires doivent également se faire représenter par une seule et même personne nommée d'accord entre eux ; à défaut d'entente, toutes communications sont faites aux seuls usufruitiers et ceux-ci pourront prendre part aux décisions collectives.

ARTICLE 10 . INVISIBLETE DES PARTS . Chaque part sociale confère à son propriétaire un droit proportionnel égal, d'après le nombre de parts existantes dans les bénéfices de la société et dans l'actif social.

ARTICLE 11 . NOMINATION DES GERANTS

La société est administrée par un ou plusieurs gérants pris parmi les associés ou en dehors d'eux et nommés par la collectivité des associés.

• Madame KIROMEROGLU EPOUSE EKMEKCI GULBOY

Née le 20.04.1963 à GUVEC EN TURQUIE

Demeurant au 5 impasse des Prunelles 67820 WITTISHEIM

PE EG

Celle-ci accepte la fonction de gérante.

ARTICLE 12 . RESPONSABILITE LIMITEE DES ASSOCIES

Les associés ne sont responsables que jusqu'à concurrence du montant de leurs parts.
Toutefois, il est rappelé qu'en cas de règlement judiciaire ou de liquidation des biens, le Tribunal de Commerce pourra décider que les dettes sociales seront supportées par les gérants ou associés ainsi qu'il est précisé par l'article 54 de la loi du 24 juillet 1966.

ARTICLE 13 . ADHESION AUX STATUTS

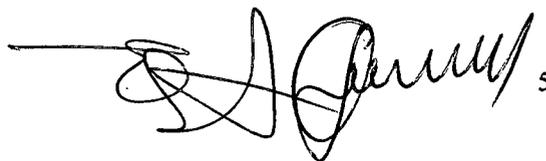
Les droits et obligations attachés aux parts sociales suivent ces dernières en quelque main qu'elles passent. La propriété d'une part emporte de plein droit l'adhésion aux statuts de la société et aux décisions collectives des associés.

ARTICLE 14 . CESSION DES PARTS

Les cessions des parts doivent être constatées par acte notarié ou sous seing privé . Elles ne sont opposables aux tiers qu'après avoir été signifiées à la société par acte extrajudiciaire ou acceptées par elle dans un acte notarié conformément à l'article 1690 du Code Civil.
Elles ne sont opposables aux tiers qu'après l'accomplissement de ces formalités et en outre, après publicité au Registre du Commerce.
Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées au conjoint, un ascendant, un descendant, ou à des personnes étrangères à la société qu'avec consentement de la majorité en nombre des associés, représentant au moins les trois quarts du capital social et dans les conditions prévues par l'article 45 de la loi du 24 juillet 1966.

ARTICLE 15 . TRANSMISSION DES PARTS

Les parts sociales sont librement transmissibles par voie de la succession ou en cas de liquidation de communauté de biens entre époux.
Toutefois, le conjoint ou l'héritier ne peut devenir associé qu'avec le consentement de la majorité en nombre des associés, représentant au moins les trois quarts du capital social.

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'S. J. Permy', followed by a small number '5'.

EG KT FE

Si la société a refusé de consentir à la cession, les associés sont tenus dans le délai de trois mois à compter de son refus d'acquiescer ou de faire acquiescer à un prix fixé dans les conditions prévues à l'article 1868 du Code Civil. La société peut également, avec le consentement de l'associé cédant, décider dans le même délai de réduire son capital du montant de la valeur nominale des parts de cet associé et de racheter ces parts au prix déterminé dans les conditions prévues ci-dessus. Un délai de paiement, qui ne saurait excéder deux ans, peut, sur justification, être accordé à la société par décision de Monsieur le Président du Tribunal de Commerce du lieu du siège social saisi par ordonnance de référé. Les sommes cédées porteront intérêt au taux légal en matière commerciale. Si, à l'expiration du délai imparti, aucune des solutions prévues ci-dessus n'est intervenue, la cession initialement projetée ne peut se réaliser.

ARTICLE 16 . NANTISSEMENT DE PARTS SOCIALES

Si la société a donné son consentement à un projet de nantissement de parts sociales dans les conditions prévues à l'article 45, alinéa 1er et 2 de la loi du 24 juillet 1966, ce consentement emportera agrément du cessionnaire en cas de réalisation forcée des parts sociales nanties selon les dispositions de l'article 2078, alinéa 1er du Code Civil, moins que la société ne préfère, après la cession, racheter sans délai les parts en vue de réduire son capital.

ARTICLE 17 . POUVOIRS DES GERANTS

Le ou les gérants ont, ensemble ou séparément s'ils sont plusieurs, les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société pour faire autoriser tous les actes et opérations dans les limites de l'objet social.

ARTICLE 18 . OBLIGATIONS DES GERANTS

Le gérant est tenu de consacrer à la société tout le temps et les soins nécessaires à sa bonne marche.

Elle occupera un poste de gérante pour les travaux administratifs et sera bénévole à ce titre.

G - T - K T P E E G

ARTICLE 19 . RESPONSABILITE DES GERANTS

Les gérants ne contractent, à raison de leur gestion, aucune obligation personnelle ou solidaire relativement aux engagements de la société . Ils sont responsables, conformément au droit commun, soit envers la société , soit envers les tiers des infractions aux dispositions de la loi du 24 juillet 1966 et des lois subséquentes, des violations des présents statuts et fautes par eux commises dans leur gestion.

ARTICLE 20 . REMUNERATION DES GERANTS

Madame EKMEKCI GULBOY aura un poste de gérante bénévole.

ARTICLE 21 . CESSATION DES FONCTIONS DES GERANTS

Les gérants sont révocables par décision des associés représentant plus de la moitié du capital social, et par les tribunaux pour cause légitime, à la demande de tout associé . Les gérants peuvent résilier leurs fonctions, à charge de prévenir les associés à trois mois au moins à l'avance et par lettre recommandée, mais civilement responsable jusqu'à parution d'exercice en cours.

ARTICLE 22 . DISPOSITIONS GENERALES CONCERNANT LES DECISIONS COLLECTIVES

Les décisions collectives sont prises en assemblée générale ou par consultation écrite des associés, dans les conditions prévues par la loi du 24 juillet 1966 et leurs textes subséquents. Toute délibération de l'assemblée des associés est constatée par un procès-verbal établi et signé par le gérant.

ARTICLE 23 . DECISIONS COLLECTIVES "ORDINAIRES"

Sont dites "ordinaires" les décisions collectives qui n'ont pas pour objet des modifications apporter aux statuts.

Conformément à l'article 59 de la loi du 24 juillet 1966, les décisions ordinaires ne sont valablement prises qu'autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social. Si ce chiffre n'est pas atteint la première consultation, les associés sont consultés une seconde fois et les décisions sont prises à la majorité des votes émis, quelle que soit la proportion du capital représentée ; ces décisions ne peuvent porter que sur des questions ayant fait l'objet de la première consultation.



7

ARTICLE 24 . DECISIONS COLLECTIVES "EXTRAORDINAIRES"

Sont dites "extraordinaires" les décisions collectives qui ont pour objet des modifications apportées directement ou indirectement aux statuts.

Conformément l'article 60 de la loi du 24 juillet 1966, les décisions "extraordinaires" ne sont valablement prises qu'autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant les trois quarts du capital social. Toutefois, les associés ne peuvent, si ce n'est l'unanimité, changer la nationalité de la société ou obliger l'un des associés augmenter son engagement social.

ARTICLE 25 . DROIT DE CONTROLE DES ASSOCIES

Tout associé a le droit, à toute époque, d'obtenir au siège social la délivrance certifiée conforme des statuts en vigueur au jour de la demande.

Tout associé a le droit, à toute époque, de prendre par lui-même et au siège social, connaissance des documents suivants: comptes d'exploitation générale, comptes de pertes et de profits, bilans, inventaires, rapports soumis aux assemblées, procès-verbaux de ces assemblées concernant les trois derniers exercices.

ARTICLE 26 . EXERCICE SOCIAL-INVENTAIRE

L'exercice social commence le 1er janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice comprendra le temps écoulé depuis l'immatriculation de la société au Registre du Commerce jusqu'au 31.12.2012

Il est tenu des écritures des affaires sociales, suivant les lois et usages du commerce.

Il doit être établi, la fin de chaque exercice social, par les soins de la gérance un compte d'exploitation générale, un compte de pertes et de profits, un inventaire général de l'actif et du passif de la société et un bilan résumant cet inventaire.

? . 29 FE EG

ARTICLE 30 . COMMISSAIRES AUX COMPTES

Si les associés décident de nommer un ou plusieurs commissaires aux comptes, ceux-ci choisis sur la liste visée l'article 219 de la loi du 24 juillet 1966 sur les sociétés commerciales, sont nommés pour une durée de trois exercices. Leurs pouvoirs, leurs fonctions, leurs obligations, leurs responsabilités, leur révocation et leur rémunération sont ceux prévus par la loi du 24 juillet 1966 et les décrets subséquents.

ARTICLE 31 . CAUSES DE DISSOLUTION

Si du fait de pertes constatées dans les documents comptables, l'actif net de la société devient inférieur à la moitié du capital social, les associés décident dans les quatre mois qui suivent l'approbation des comptes ayant fait apparaître cette perte, s'il y a lieu la dissolution anticipée de la société .

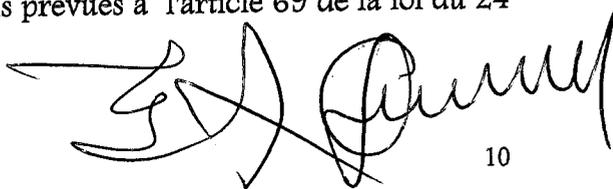
Si la dissolution n'est pas prononcée à la majorité exigée pour la modification des statuts, la société est tenue au plus tard la clôture du deuxième exercice suivant celui au cours duquel la constatation des pertes sont intervenues, de réduire son capital d'un montant au moins égal celui des pertes qui n'ont pu être imputées sur les réserves si, dans ce délai, l'actif net n'a pas été reconstitué à concurrence d'une valeur au moins égale au quart du capital social.

ARTICLE 32 . LIQUIDATION

A l'arrivée du temps fixé par les statuts ou en cas de dissolution anticipée pour quelque cause que ce soit, la liquidation est faite par le ou les gérants alors en fonctions, ou par un liquidateur nommé par les associés délibérant dans les conditions prévues pour les décisions collectives "ordinaires", le tout sous réserve des articles 390 401 de la loi du 24 juillet 1966, ainsi que les articles 566 271 du Décret du 23 mars 1967.

ARTICLE 33 . TRANSFORMATION

Les associés pourront décider la transformation de la présente société en société commerciale de toute autre forme, dans les conditions prévues à l'article 69 de la loi du 24



ARTICLE 27 . APPROBATION DES COMPTES

Le rapport sur les opérations de l'exercice, d'inventaire, le compte d'exploitation générale, le compte de pertes et de profits et le bilan établis par le gérant, sont soumis à l'approbation des associés réunis en assemblée dans un délai de six mois à compter de la clôture de l'exercice.

A cette fin, les documents visés à l'alinéa présent, ainsi que les textes des résolutions proposés et, le cas échéant, le rapport des commissaires aux comptes, sont adressés aux associés quinze jours au moins avant la date de l'assemblée prévue au présent alinéa.

Pendant le délai de quinze jours qui précède l'assemblée, l'inventaire est tenu au siège social à la disposition des associés qui ne peuvent en prendre copie. A compter de cette communication, tout associé a la faculté de poser par écrit des questions auxquelles le gérant sera tenu de répondre au cours de l'assemblée.

ARTICLE 28 . REPARTITION DES BENEFICES ET DES PERTES

Les produits de la société, constatés par l'inventaire annuel, déduction faite de tous frais généraux et charges sociales de toute nature, ainsi que de tous amortissements de l'actif social et de toutes réserves ou provisions pour risques commerciaux et industriels décidés par la gérance, constituent des bénéfices nets. Sur ces bénéfices, il est prélevé successivement :

- cinq pour cent pour constituer le fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve atteint le dixième du capital social; il reprend son cours lorsque, pour une raison quelconque, la réserve est descendue au-dessous de ce dixième.

- le solde est réparti à titre de dividende entre les associés gérants et non-gérants,

Toutefois, les associés peuvent, sur la proposition de la gérance, reporter à nouveau ou affecter à la création de toutes réserves, l'emploi et la destination, tout ou partie de la part leur revenant dans les bénéfices. Les pertes, s'il en existe, sont supportées par les associés proportionnellement au nombre de parts leur appartenant, sans qu'aucun d'eux puisse en être tenu au-delà du montant de ses parts.

ARTICLE 29 . AVANCES EN COMPTE COURANT

La société peut recevoir de ses associés des fonds en compte courant ; les conditions de fonctionnement de ces comptes, la fixation des intérêts, des délais de préavis pour retrait des sommes, etc... sont arrêtées, dans chaque cas, par accord entre la gérance et l'intéressé, les dispositions des articles 50 et 51 de la loi du 24 juillet 1966 seront observées.

juillet 1966 sans que cette transformation puisse être considérée comme donnant naissance une nouvelle personne morale.

ARTICLE 34 . CONTESTATIONS

Toutes les contestations qui pourraient s' élever pendant la durée de la société , soit entre les associés eux-mêmes, relativement aux affaires sociales, seront jugées conformément à la loi et soumises la juridiction des tribunaux du ressort du siège social.

ARTICLE 35 . PUBLICATIONS

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes pour faire les dépôts et publications prescrits par la loi.

ARTICLE 36 . FRAIS

Tous les frais concernant la constitution de la présente société seront prises en charge par cette dernière.

ARTICLE 37 . ACCOMPLIS POUR LE COMPTE DE LA SOCIETE EN FORMATION

L' Etat des actes accomplis pour le compte de la société en formation avec l'indication pour chacun d'eux de l'engagement qui en résulterait pour la société a été présent aux associés avant la signature des présents statuts.

Fait en 6 Originaux dont un pour l'enregistrement, deux pour les dépôts légaux, deux pour chacun des associés et un pour rester déposé au siège social, conformément à la loi.

FAIT A STRASBOURG

Le 31 janvier 2012

Enregistré à : SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES HAGUENAU

Le 06/02/2012 Bordereau n°2012/164 Case n°15

Ext 750

Enregistrement : Exonéré

Pénalités :

Total liquidé : zéro euro

Montant reçu : zéro euro

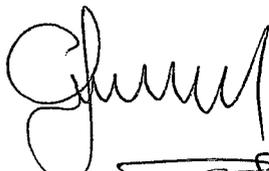
L'Agent des impôts

Anne Marie HERN
Agent des
finances publiques

Gérante

EKMEKCI GULBOY

KIROMEROGLU TUNCER



KT PE EG

